

## **Décision n°D\_2026\_039**

### **ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

#### **LOCATION DE MATELAS THERAPEUTIQUES**

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant la location de matelas thérapeutiques destinés aux deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du SIVOM de la Communauté du Béthunois afin d'assurer la prise en charge préventive et curative des résidents,

Considérant que l'accord-cadre commencera au 1er mars 2026 pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 10 février 2026,

#### **DÉCIDONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour la location de matelas thérapeutiques avec la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL (12 Avenue de la Dame – Zone Euro 2000, 30132 CAISSARGUES) pour un montant maximum annuel de commandes de 40 000,00 € HT et pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er mars 2026, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois.

**ARTICLE 2** : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des EHPADs Frédéric Degeorge et Marie Curie.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.